

Acnusa

- [Articles L6361-1 à L6362-4 du code des transports](#) : composition et fonctionnement de l'autorité administrative indépendante (créée par la loi n°99-588 du 12 juillet 1999)
- [Arrêté du 3 juillet 2000 fixant la rémunération des fonctions de président et l'indemnisation des fonctions de membre de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires](#) : les fonctions de président sont rémunérées et les fonctions de membre de l'autorité sont indemnisées dans des conditions fixées par arrêté interministériel.
- [Loi n°2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports](#) : article 11, portant modification du montant des sanctions prononcées par l'ACNUSA (modification de l'article L227-4 du code de l'aviation civile)
- Article 174 de la [loi n°2010-788 du 12 juillet 2010](#) étendant les compétences de l'autorité aux nuisances autres que sonores, générées par l'aviation sur et autour des aéroports

Commission consultative de l'environnement (CCE) et commissions consultatives d'aide aux riverains (CCAR)

- [Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement](#) (codifiée dans les articles [L123-1 à L123-3](#) et [L123-4 à L123-16](#) du code de l'environnement).
- Article 2 de la [loi n°85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme autour des aérodromes](#) : une commission consultative de l'environnement (CCE) peut être créée pour tout aérodrome doté d'un plan d'exposition au bruit (PEB)
- [Articles R571-70 à R571-80 du code de l'environnement](#) : modalités de création et de fonctionnement, secrétariat, composition, compétences, etc.
- [Décret n°87-341 du 21 mai 1987 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes](#)
 - Décrets [n°89-271 du 12 avril 1989](#) (modifié par les décrets n°2006-781 du 3 juillet 2006 et n°2008-15 du 4 janvier 2008) et [n°90-437 du 28 mai 1990](#) (modifié par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006) : modalités de remboursement des frais de transport et de séjour des membres d'une CCE.
- [Circulaire du 23 juillet 1987 relative aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes](#)
 - [Décret n°2000-127 du 16 février 2000 modifiant le décret n°87-341 du 21 mai 1987 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes](#)
 - [Décret n°2000-128 du 16 février 2000 définissant la composition et les règles de](#)

[fonctionnement des commissions consultatives d'aide aux riverains des aérodromes](#)

- [Arrêté du 21 mars 2011 relatif à la composition de la commission consultative d'aide aux riverains des aérodromes](#)
- [Loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit](#) et modifiant l' [article L571-13 du code de l'environnement](#) (entrée en vigueur le 1er juillet 2005).

Communautés aéroportuaires

- [Articles L6363-1 à L6363-37 du code des transports](#) : Création, composition, ressources, finalité, etc.

Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires

- [Article 1648 AC du code général des impôts](#) : origine des ressources alimentant le fonds de compensation des nuisances aéroportuaires des communes riveraines de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle et le Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires des communes riveraines de l'aéroport de Paris-Orly.